

ÉCOLE DOCTORALE N° 460
Sciences juridiques

ÉTABLISSEMENT
Université Grenoble Alpes - UGA

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020
VAGUE A



Pour le Hcéres¹ :

Nelly Dupin, Président par intérim,
Secrétaire générale

Au nom du comité d'experts² :

Sylvie Hennion, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Présidente : Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1

Experts : M. Jérôme CHARPENTIER, Université de Lorraine
M. Jean-François LÉMOINE, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
M. Daniel SERRA, Université de Montpellier
Mme Sylvie THORON, Université Paris-Est Créteil

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Gilles JACOUD

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2019-2020 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2019 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN NOVEMBRE 2019

L'évaluation des écoles doctorales a été réalisée à partir des dossiers déposés par la communauté d'universités et établissements Université Grenoble Alpes (ComUE UGA). Au 1er janvier 2020, la ComUE UGA n'existe plus et l'établissement public expérimental nommé « Université Grenoble Alpes » est créé. Le présent rapport d'évaluation a été rédigé précédemment à ce changement, et la mention de ComUE UGA apparaît dans le document. Le présent rapport est adressé à l'établissement public expérimental Université Grenoble Alpes.

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Sciences juridiques* n° 460 (EDSJ) de la communauté d'universités et établissements (ComUE) Université Grenoble Alpes (UGA) constitue une école doctorale mono-disciplinaire. Elle représente l'une des 14 écoles doctorales rassemblées dans le collège des écoles doctorales (CED) de l'UGA. Le CED détient des compétences importantes relatives aux formations transversales, à l'inscription des doctorants, au suivi professionnel des docteurs et à la valorisation du doctorat. Le doctorat est en effet délivré par la ComUE Université Grenoble Alpes. Le CED porte le volet doctoral (*graduate school*) de l'initiative d'excellence (IdEx) dont bénéficie l'UGA pour la période 2016/2020. Les écoles doctorales de la ComUE sont réparties entre six pôles de recherche. Dans cet ensemble, l'EDSJ est rattachée au pôle de recherche de sciences sociales (PSS).

La construction d'une université intégrée (UI) en 2020 ne devrait pas modifier le positionnement du CED ni celui de l'EDSJ.

L'EDSJ couvre toutes les branches du droit. Elle permet d'obtenir le grade de docteur dans neuf spécialités (*Administration publique, Droit européen, Droit international, Droit pénal, Droit privé, Droit public, Droits de l'homme, Histoire du droit, Sécurité internationale et défense*). Elle comprenait, en novembre 2019, 143 doctorants pour 50 encadrants habilités à diriger des recherches (HDR).

L'EDSJ est adossée à trois unités de recherche :

- Le Centre de recherches juridiques (CRJ, Équipe d'accueil (EA) 1965) concerne des chercheurs en droit privé et en droit public. Il draine la majorité des doctorants inscrits à l'EDSJ (55 %).
- Le Centre d'études sur la sécurité internationale et les coopérations européennes (CESIFE, EA 2420) accueille aussi des historiens du droit ainsi que des chercheurs qui dépendent de l'Institut d'études politiques (IEP) de Grenoble. Les doctorants rattachés au CESIFE représentent 36 % des doctorants inscrits à l'EDSJ.
- Le Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2, EA 1965). Cette unité, du fait de sa dimension de science politique, a des liens avec deux écoles doctorales : l'EDSJ (pour 9 % des doctorants de l'EDSJ) mais aussi une autre école doctorale de site, l'école doctorale *Sciences de l'homme, du politique et du territoire*.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

Le fonctionnement de l'EDSJ est fondé sur une cohérence académique. La direction est confiée alternativement à des représentants professeurs des sections 01 (droit privé et sciences criminelles), 02 (droit public) et 03 (histoire du droit et des institutions) du conseil national des universités (CNU). Le conseil de l'EDSJ comprend 26 membres et respecte une répartition des représentations de ses membres conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. L'actuelle composition du conseil a fait disparaître une logique de lien automatique entre la direction d'un master et la représentation dans le conseil. La répartition des enseignants-chercheurs

s'effectue en fonction de leur appartenance aux sections CNU et en fonction d'axes de recherche de leurs centres respectifs. Il est à remarquer qu'il n'y a pas de représentant du CERDAP2. Les représentants doctorants sont représentés à hauteur de 19,2 % des membres. Les personnalités extérieures sont issues du milieu académique à l'exception d'un avocat et d'une responsable juridique à la direction générale des services de Grenoble-Alpes Métropole. Le règlement intérieur souligne le lien profond entre la Faculté de Droit et l'EDSJ. Il est en effet précisé dans ce règlement que le directeur de l'EDSJ doit être rattaché à la Faculté de Droit et que, par ailleurs, le doyen est membre de droit de l'EDSJ. Les conseils se réunissent au moins quatre fois par an. Mais les comptes rendus des conseils ne sont pas actuellement consultables sur le site de l'EDSJ. Les représentants doctorants sont parfaitement associés à la vie du conseil de l'EDSJ (hormis pour la réunion du conseil en formation restreinte consacrée aux auditions relatives aux contrats doctoraux). Les représentants doctorants ont initié un compte Facebook des doctorants de l'EDSJ et mis en place une association de doctorants. Un bureau existe, formellement composé de deux enseignants-chercheurs appartenant aux deux sections différentes de celle à laquelle appartient le directeur de l'EDSJ. Mais, dans la pratique, la consultation du bureau s'effectue le plus souvent par consultation électronique des membres du conseil ou par concertation avec les directeurs des unités de recherche (UR).

Le budget mis à la disposition de l'EDSJ est de 10 500 euros chaque année (10 973 euros en 2019). Il a été diminué depuis trois ans (il était précédemment de près de 20 000 euros) à la suite de la décision de l'établissement de mettre à la charge des unités de recherche les frais d'organisation de soutenance de thèse. Mais un tel budget, par sa modestie, ne permet pas à l'EDSJ d'assurer pleinement toutes ses missions. Si l'EDSJ mène ainsi une politique d'incitation à la mobilité, les soutiens financiers se limitent à 300 euros maximum pour une mobilité nationale et 500 euros pour une mobilité internationale. Une grande partie du financement de la formation des doctorants est contrainte par la nécessité imposée à l'EDSJ de financer sur son budget les formations à la pédagogie des chargés de travaux dirigés (autrefois financés par le département en charge de la formation du collège). Les formations disciplinaires doctorales spécifiques sont encore rares, faute notamment de moyens disponibles. Elles portent principalement sur la méthodologie et l'épistémologie juridique. Les moyens en personnel ont de même été réduits durant l'exécution du contrat. L'EDSJ, qui bénéficiait d'un poste de gestionnaire à temps plein de rang A au début du contrat, ne dispose plus que d'un gestionnaire de rang C qui est affecté à 70 % de son temps dans cette ED. Une affectation de trois personnes différentes sur ce poste a eu lieu durant l'exécution du contrat rendant malaisée la mise en œuvre de la politique de l'EDSJ.

La communication de l'EDSJ s'effectue principalement par son site internet qui pourrait utilement être développé dans son contenu (par exemple compte rendu des réunions et notamment des conseils de l'EDSJ).

La politique de recrutement des doctorants dépend de règles harmonisées au niveau de l'UGA. L'inscription en doctorat est subordonnée à l'obtention par le candidat d'une note de 12/20 à la deuxième année de master. Des dispenses ou équivalences de diplôme sont délivrées par la commission doctorale des dispenses et dérogations Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales (ALLSHS) du collège doctoral (CD3) pour les situations particulières et les diplômes étrangers. L'EDSJ impose, quant à elle, un projet de thèse détaillé et une présentation du *curriculum vitae* du candidat ainsi que les avis favorables du directeur de thèse, de celui du centre de recherche et de celui de la direction de l'EDSJ. La formalisation des conditions de recrutement concerne principalement les contrats doctoraux : dépôt du dossier en juin, condition de moins d'un an d'inscription en thèse, communication du mémoire de recherche, présélection par le conseil de l'EDSJ réuni en formation restreinte et audition par ce conseil des candidats avant le 14 juillet de chaque année. Le nombre de contrats doctoraux alloués par l'UGA est particulièrement réduit (3 contrats établissement par an pour 143 inscrits) et ne permet guère à l'EDSJ de développer une politique réelle de financement de thèses. Le recrutement dans le cadre de l'IdEx relève de procédures spécifiques à laquelle l'EDSJ n'est actuellement associée qu'en fin de processus. L'EDSJ n'a encore que peu profité des retombées doctorales de l'IdEx. Seuls deux contrats doctoraux ont été obtenus en 2019. L'EDSJ n'établit aucune norme de revenu minimum pour s'inscrire en thèse, au nom de la liberté individuelle de tout chercheur, bien que la direction de l'ED se renseigne sur les conditions matérielles et financières du candidat au doctorat. L'EDSJ soutient largement les demandes d'exonération des droits d'inscription en cas de besoin. La situation demeure cependant préoccupante. Selon les derniers chiffres communiqués lors de la visite, en 2019, seuls 18,8 % des doctorants bénéficient d'un financement dédié au doctorat ; 5,5 % sont attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER); 32,4 % sont salariés, 13,9 % sont des vacataires et 34,2 % sont sans financement.

L'accueil des doctorants sur le site de Grenoble apparaît de qualité. Lors de la réunion avec les doctorants durant la visite, ils ont exprimé une satisfaction générale quant aux conditions d'accueil, satisfaction confortée par une enquête diligentée par le CED. Bien qu'il n'y ait pas pour l'instant de locaux propres à l'EDSJ (et que certains doctorants ont exprimé le désir d'un local de convivialité), les doctorants sont accueillis dans les locaux de la Faculté de Droit et des centres de recherche. Les doctorants contractuels et ATER bénéficient d'un bureau attitré. Une salle de travail collective permet aux autres doctorants de disposer de postes de

travail selon leurs besoins. L'attention au handicap de certains doctorants est saluée et les doctorants notent la bienveillance dont ils font l'objet. L'EDSJ organise une réunion de rentrée en janvier qui est obligatoire pour les primo-entrants et facultative pour les autres. La direction de l'EDSJ associe les directions de centre de recherche à cette manifestation. Y sont aussi présents des représentants du service d'accueil international de l'UGA (*International students and scholars office, ISSO*) qui prennent plus particulièrement en charge l'accueil des doctorants étrangers et s'assurent des démarches administratives relatives à leur séjour de recherche. Un représentant de la bibliothèque droit-lettres est aussi présent lors de la réunion annuelle pour proposer un module de méthodologie à la recherche. Dans la mesure où près de 50 % des doctorants sont de nationalité étrangère et ne se trouvent pas tous sur le site de l'UGA, la question de l'accueil à distance de ces doctorants peut être amenée à se poser. Cependant depuis 2018, l'EDSJ édite avec les unités de recherche un livret du doctorat qui est remis lors de la rentrée annuelle mais qui est aussi disponible sur le site de l'ED et qui constitue une synthèse relative aux activités de l'EDSJ, à celle des unités de recherche rattachées ainsi que la présentation du régime juridique applicable au doctorant. Une charte des thèses (bilingue depuis 2017) et une convention de formation ont été définies au niveau du collège des écoles doctorales et régite les doctorants de l'EDSJ.

La politique scientifique se place en soutien des unités de recherche : « L'EDSJ assume le fait de ne pas conduire une politique scientifique articulée autour d'axes précis ». Elle n'a donc pas choisi de privilégier des thématiques de recherche et « entend accompagner les doctorants et directeurs de thèse dans l'aventure de la thèse ». Ce soutien est principalement financier lors des manifestations scientifiques organisées par les centres de recherche mais demeure réduit au regard du budget de l'EDSJ. Malgré ces affirmations de principe, de fait, l'EDSJ organise elle-même des conférences mais dont les sujets semblent principalement dépendre des professeurs invités par l'Université. Elle accompagne aussi les doctorants dans l'organisation de leurs propres colloques.

L'EDSJ bénéficie de l'attractivité scientifique du site de Grenoble : 43 % des primo-entrants sont hors UGA et 47 % sont des doctorants étrangers (dont 5 % issus de l'Union européenne). Ces chiffres sont à mettre en lien avec le rapport du CED évoquant un important mouvement de liens scientifiques internationaux. Mais les documents communiqués ne permettent pas d'affiner l'origine des doctorants étrangers inscrits à l'EDSJ. Les relations de l'EDSJ s'inscrivent pleinement dans les structures de l'établissement et notamment dans les activités du CED. Celui-ci bénéficie de compétences élargies et d'un important budget (900 000 euros). Il gère les inscriptions administratives des doctorants, l'ensemble du personnel des ED, la répartition des budgets alloués aux ED, assure le suivi des doctorants étrangers, définit les formations transversales et d'insertion professionnelle et détient l'ensemble des statistiques. Cette compétence quelque peu hégémonique laisse peu de place à l'initiative des écoles doctorales cantonnées dans la formation disciplinaire. Dans ces conditions, le bilan de l'EDSJ ne fait pas état de relations particulières avec la région ou avec le monde socio-économique au niveau du doctorat.

• Encadrement et formation des doctorants

Le nombre de titulaires de l'HDR a évolué favorablement pendant le contrat passant de 42 à 50 pour 143 doctorants, soit un ratio de 2,86. L'indicateur est donc satisfaisant. Les doctorants sont rattachés à 55 % à l'EA 1965 CRJ ; 36 % à l'EA 2420 CESIFE et pour 9 % à l'EA 7443 CERDAP2 qui ne compte que trois encadrants HDR relevant de l'EDSJ. Sur l'ensemble, seulement cinq HDR n'encadrent aucune thèse. L'EDSJ incite les maîtres de conférences à préparer l'HDR et admet que des non-HDR puissent assurer un co-encadrement. La politique d'encadrement est définie dans le règlement intérieur de l'ED. Il y est précisé que le nombre maximum d'encadrement de doctorants contractuels est de quatre et que, de façon plus générale, le taux maximum de doctorants par HDR est de sept (le CED fixe le chiffre maximal de huit doctorants par HDR en ALLSHS). Mais la réalité peut parfois être différente puisque le tableau des effectifs fait référence à un nombre maximum constaté de doctorants par HDR de dix. La direction de l'EDSJ a participé à la mise en place d'une formation pour les encadrants au niveau de l'établissement. Celle-ci est ouverte aux nouveaux HDR et demeure facultative. La formation est assortie d'un volet relatif aux risques psycho-sociaux. Il est à noter que ce dernier volet est ouvert aussi aux représentants des doctorants pour leur sensibilisation à ces sujets.

L'attention aux doctorants salariés, en cotutelle ou reprenant leurs travaux après césure relève de la direction de l'EDSJ selon les circonstances de fait. Le suivi des doctorants, s'il relève d'abord du directeur de thèse, est précisément mis en œuvre par l'EDSJ. Le suivi des doctorants commence par la réunion de rentrée obligatoire pour les primo-inscrits qui est l'occasion de leur communiquer toutes informations utiles. Mais il s'exprime principalement par la mise en place des comités de suivi individuel (CSI). Il faut souligner que l'EDSJ a le grand mérite d'avoir organisé elle-même les CSI sans en déléguer l'organisation aux unités de recherche conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016. Cette pleine responsabilité permet à l'EDSJ d'assurer une égalité de traitement des doctorants en matière de CSI et de détenir ainsi une vue d'ensemble sur l'encadrement doctoral.

Les modalités d'organisation ont été effectuées de façon pragmatique mais efficace. En mai 2019, il a été décidé par le conseil de l'EDSJ de bloquer, à partir de la deuxième année de thèse, des demi-journées en juin ; avec convocation des doctorants, par spécialité devant des comités identiques se tenant le même jour et effectuant un recours limité à la visio-conférences. L'entretien dure environ de 20 minutes. Il porte sur le bon déroulé de la thèse. Mais les questions de fond du droit peuvent incidemment être évoquées. Le comité est composé de deux membres extérieurs à la direction de thèse dont l'un peut ne pas être HDR. La direction de l'EDSJ veut ainsi « ritualiser » les CSI en les organisant chaque année à même période, ce qui permet une anticipation de l'événement par les doctorants.

La politique de formation est totalement réglementée par le CED. Le doctorant est tenu de suivre 120 heures de formation avant la soutenance de sa thèse. Les deux-tiers de la formation sont constitués par des formations transversales (40 heures) et des formations à l'insertion professionnelle (40 heures) dont le contenu vaste et les modalités sont définis et pris en charge par le CED. La formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique s'intègre dans les formations transversales.

Les pratiques professionnelles exercées par les doctorants de l'EDSJ sont intégrées dans les formations d'insertion professionnelle (ex. : enseignement de travaux dirigés (40 heures), convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE, 40 heures), exercice de responsabilités administratives (10 heures), aide à l'organisation d'un colloque (2 heures)).

La compétence particulière de l'EDSJ porte sur la formation disciplinaire d'une portée de 40 heures. À ce titre l'EDSJ distingue les formations dispensées par l'UGA et les formations hors UGA (sur justificatifs). L'EDSJ propose encore peu de formations spécifiques. L'épistémologie juridique (6 heures) qui avait lieu tous les deux ans, n'apparaît pas réitérée. Mais le suivi de conférences organisées par les unités de recherche et dispensées notamment par des professeurs invités (6 heures), la participation au colloque des doctorants (14 heures) sont des exemples de formations intégrées dans le quota disciplinaire. Si les formations propres à l'EDSJ sont encore rares, la valeur horaire des manifestations qui peuvent être suivies par les doctorants est clairement explicitée dans le règlement intérieur, permettant, en la matière, une bonne information des doctorants et des encadrants. Toutes les formations suivies par les doctorants sont validées, via l'accès doctorat unique et mutualisé (ADUM), par la direction de l'EDSJ. Un portfolio des doctorants, dont la gestion incombe au CED, devrait rentrer en application en 2019. Le bilan fait état des difficultés pour les doctorants éloignés de Grenoble à participer aux formations et à obtenir 120 heures de formation avant soutenance. La direction de l'EDSJ règle cette situation au cas par cas.

L'animation des doctorants est présente. L'EDSJ organise une réunion de rentrée qui se tient mi-janvier. Elle est obligatoire pour les primo-entrants et peut être l'occasion de conférences autour de la thèse ou d'interventions d'anciens docteurs de l'EDSJ. Un tournoi des doctorants a été remplacé par un « colloque des doctorants » en 2019 sur un thème précisé (ex. : « droit et fiction » en 2019). Une association a été créée en mai 2019 : « Association des Doctorant.e.s en Droit de l'Université Grenoble Alpes » (ADDUGA). La réunion avec les doctorants, lors de la visite, a pu permettre l'expression d'un sentiment d'appartenance de doctorants à leur ED.

La procédure de soutenance de la thèse est clairement définie sur le site de l'EDSJ, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Il est à noter que l'EDSJ s'est doté utilement d'un logiciel de vérification des risques de plagiat (Compilatio). Selon les normes du CED, la gestion des missions des membres du jury relève des unités de recherche. L'EDSJ assure les aspects pédagogiques et le contrôle administratif des conditions de soutenance.

La durée des thèses est encore longue. En 2015/2016, elle était de 65,8 mois. Après un pic de 75,67 mois en 2017/2018, elle est revenue à 71,89 mois, soit près de 6 ans. Afin de limiter les réinscriptions non fondées, le doctorant doit solliciter une dérogation auprès de la direction de l'EDSJ à partir de la quatrième inscription et fournir un descriptif détaillé sur l'état d'avancement des travaux. Le tapuscrit de la thèse est requis pour l'inscription en cinquième année. Au-delà de la sixième année, la réinscription dépend de la CD3 du collège doctoral après avis du directeur de l'EDSJ. L'ensemble de ces conditions d'inscription est inscrit dans le règlement intérieur de l'ED. Si le bilan fait lui-même état d'une durée des thèses encore trop longue, il ne met guère en avant que cette situation tient notamment au nombre de doctorants salariés (hors contrats doctoraux), lesquels ne peuvent préparer leur thèse qu'à temps partiel, impliquant un échelonnement de la durée de préparation de la thèse sur un nombre supérieur d'années. Dans le cadre des contrats UGA, les contrats d'ATER s'effectuent à temps plein. Or les charges d'enseignement pour les ATER sont lourdes en raison du nombre d'étudiants inscrits en droit, laissant peu de temps aux ATER pour rédiger leur thèse. Il est à noter cependant que le nombre d'abandons est en voie de réduction (15 en 2015/2016 ; 6 en 2017/2018 et 5 en 2018/2019).

Le CED de l'UGA, très structuré, a des compétences élargies à tous les champs de la formation doctorale hormis le champ disciplinaire. En particulier le CED propose aux doctorants, dans le cadre du département formations transversales et insertion professionnelle, des labels ciblés autour de quatre secteurs d'emploi (Collectivités publiques et organisations internationales ; Innovation, création d'activité ou d'entreprise ; Recherche, entreprise, innovation ; Recherche et enseignement supérieur). Toutefois, un seul doctorant de l'EDSJ durant le contrat s'est inscrit dans un des labels. Le CED soutient l'activité de l'EDSJ mais lui délivre une part congrue dans la répartition des contrats doctoraux (trois) et dans le financement de l'ED (10 973 euros en 2019).

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

Le suivi du parcours professionnel des docteurs relève du domaine d'intervention du collège des écoles doctorales de l'UGA. Le CED a mis en place à partir de 2018 un pôle carrière qui est un espace d'accueil et d'orientation pour les doctorants et jeunes docteurs. Le CED a aussi incité d'anciens docteurs à faire partie de l'association *Alumni*.

Le suivi par enquête des docteurs 2014, mis en place par le CED, est encore lacunaire, le taux de réponse étant de 65 %. Le CED qualifie lui-même, dans son bilan, les résultats des enquêtes comme « très décevantes ». Cette situation l'a amené à mettre en place un groupe de travail relatif à ce sujet en 2019.

Aussi les tableaux des résultats d'insertion des docteurs de l'EDSJ sont-ils le fruit des données issues des enquêtes du CED, des enquêtes menées auprès des directeurs de thèse et des renseignements pris par la direction de l'EDSJ.

Le taux d'insertion professionnelle à trois ans des docteurs est satisfaisant car il est supérieur à 88 % avec une insertion professionnelle à 52 % dans le secteur privé.

Toutefois le bilan de l'EDSJ fait état du manque de moyens pour véritablement exploiter les données d'insertion professionnelle

Il est à remarquer que dans cette logique d'insertion professionnelle, l'EDSJ garde une activité propre. Elle diffuse les informations relatives à l'intégration du doctorat en droit dans l'accès de certains emplois ou carrières (École nationale de la magistrature, École nationale d'administration, etc.).

Des représentants du CNU sont invités régulièrement à présenter les critères requis pour développer une carrière académique. Par ailleurs, des anciens docteurs de l'EDSJ sont invités aux journées initiées par l'EDSJ pour évoquer leurs carrières et leurs professions.

L'EDSJ peut aussi attribuer une aide à la publication de la thèse (max. : 500 euros). Son directeur participe à la délivrance du prix de thèse de la ComUE ainsi qu'à celui de la Faculté de Droit.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'autoévaluation de l'EDSJ, qui ne se distingue pas du bilan, constitue un document étayé qui permet d'appréhender l'activité propre de l'ED dans la formation des doctorants au-delà de celle mise en place par le CED. Si son contenu permet de bien cibler les choix de politique doctorale, le document manque parfois d'outils statistiques pour affiner certains sujets tels que la situation des doctorants salariés hors contrat doctoral ou l'affectation plus fine du budget.

Le projet est une demande de renouvellement à l'identique. Mais la construction en 2020 de l'université intégrée crée une nouvelle période de changement institutionnel qui peut susciter des interrogations pour l'EDSJ relatives notamment à la place de l'IEP de Grenoble pour la science politique rattachée au droit public ainsi qu'aux conditions des futurs rapports avec l'Université Savoie Mont Blanc pour les doctorants en droit.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'EDSJ est une école doctorale de taille humaine qui a su s'adapter aux évolutions institutionnelles de l'UGA mais dont les compétences sont strictement définies par celles attribuées au CED. Elle affirme une logique de cohérence disciplinaire en assumant ses responsabilités doctorales en liaison étroite avec les unités de

recherche qui la composent. Le financement réduit dont dispose l'EDSJ ne lui permet guère de proposer des formations disciplinaires, lesquelles s'avèrent encore peu structurées, ni de développer une politique internationale propre. L'EDSJ ne tire pas réellement profit de l'IdEx et dispose d'un nombre insuffisant de contrats doctoraux.

- **Points forts**

- Une cohérence disciplinaire.
- La mise en place effective par l'ED des CSI garantissant une égalité de traitement des doctorants.
- Un bon taux d'insertion professionnelle.
- La qualité d'accueil des doctorants.

- **Points faibles**

- La faiblesse des financements de fonctionnement et de contrats doctoraux.
- La limitation de l'offre de formation disciplinaire.
- Une politique internationale peu affirmée.
- Une durée des thèses encore élevée.

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'EDSJ pourrait utilement rechercher une stratégie de politique doctorale plus en phase avec l'IdEx, améliorer le taux de financement des thèses et mieux structurer ses formations disciplinaires en veillant, notamment, à leur adaptation aux besoins des doctorants majoritairement non présents sur le site grenoblois. Des formations dématérialisées prévues dans le projet de l'EDSJ pourraient utilement constituer une réponse à ces besoins. Cette inflexion devrait s'effectuer en convergence avec une amélioration de l'ouverture internationale de l'EDSJ.

L'EDSJ pourrait accentuer ses réseaux académiques et professionnels pour alimenter la connaissance du suivi des docteurs et en informer les doctorants et les encadrants.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement devrait apporter un soutien financier plus affirmé à l'EDSJ par un budget propre lui permettant de développer efficacement une formation disciplinaire et améliorer la dotation de contrats doctoraux dont le taux est notablement insuffisant pour le nombre de doctorants inscrits.

Le suivi professionnel des docteurs et l'exploitation des données sont largement à améliorer.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Saint-Martin-d'Hères, le 22 janvier 2020

Collège doctoral
Direction Administrative
Bâtiment Pluriel
701 rue de la piscine
38400 Saint-Martin-d'Hères
France

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur
Département d'évaluation des formations
HCERES
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Chrono : CED/NJ/ELR/2020_011
Affaire suivie par :
Emilie Le Risbé
+33 (0)4 76 82 40 20
emilie.le-risbe@univ-grenoble-alpes.fr

Objet : Réponse au rapport du comité d'évaluation de l'Ecole Doctorale n°460 Sciences Juridiques (ED SJ)

Monsieur le Directeur,

L'Université Grenoble Alpes (UGA) remercie le comité d'évaluation du travail effectué et de la qualité des échanges lors de la visite.

L'UGA prend bonne note des points à améliorer et intégrera ces éléments dans les orientations futures de sa politique doctorale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Président de l'Université Grenoble Alpes


Yassine LAKHNECH